

<b>AECOM</b>	
APPROUVÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
APPROUVÉ TEL QUE NOTÉ	<input type="checkbox"/>
RÉVISER ET RESOUMETTRE	<input type="checkbox"/>
REFUSÉ	<input type="checkbox"/>
<p>Ce document a été revu uniquement quant à sa conformité générale avec les documents contractuels. AECOM ne garantit nullement que les données qui y apparaissent sont correctes ou complètes. La personne ou la firme qui l'a préparé est la seule et unique responsable de son exactitude, des détails et dimensions.</p>	
<p>Signature <u>NKURUNZIZA François</u> Date <u>15/10/2020</u></p>	

REPUBLIQUE DU BURUNDI

Projet Hydroélectrique Jiji et Mulembwe



**Plan de Gestion Environnementale et Sociale Spécifique (PGESs)**

Pour


Zone de rebus du barrage de JIJI

INGÉNIEURS CONSEIL DU PROJET

**AECOM**


Issue	Date	Préparé par	Vérifié par	Approuvé par
		David Cowie	Stuart Edwards	Ashraf Roshdy
01	08/2020			Pour 

Historique des modifications			
Rev.	Date Rev	Clause	Modifications effectuées
00	Août 2020	Tout	- Publié pour examen
01	Septembre 2020	Tout	Publié pour examen
02	Octobre 2020	Tout	Publie pour examen

<b>PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</b>		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus de JIJI	Ref <b>HJM-G00-ORC-000-ER-0022</b>	Rev <b>02</b>
	Date <b>Août 2020</b>	Page <b>3 de 34</b>

## Table de Matière

<b>Liste des Tableaux .....</b>	<b>4</b>
<b>Liste des Figures .....</b>	<b>4</b>
<b>Abréviations et Acronymes .....</b>	<b>5</b>
<b>Résumé exécutif.....</b>	<b>6</b>
<b>1. Introduction .....</b>	<b>8</b>
1.1 Contexte .....	8
1.2 Objectifs du PGES.....	8
<b>2. Localisation et description du milieu récepteur .....</b>	<b>9</b>
2.1 Localisation et superficie du site .....	9
2.2 Description du milieu physique .....	11
<b>2.2.1 Relief et paysage.....</b>	<b>11</b>
<b>2.2.2 Pédologie et géologie .....</b>	<b>11</b>
<b>2.2.3 Climat .....</b>	<b>11</b>
<b>2.2.4 Qualité de l'air, bruits et vibrations .....</b>	<b>11</b>
2.3 Description du milieu Biologique.....	11
<b>2.3.1 Flore .....</b>	<b>11</b>
<b>2.3.2 Faune.....</b>	<b>11</b>
2.4 Statut d'acquisition de terrain .....	12
<b>3. Description des travaux sur le site .....</b>	<b>12</b>
3.1 Préparation du site de stockage .....	12
<b>4. Evaluation des enjeux environnementaux et sociaux potentiels .....</b>	<b>13</b>
<b>5. Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels .....</b>	<b>16</b>
5.1 Indemnisation pour les pertes temporaires des terres et d'actifs .....	16
5.2 Plan de réduction des surplus de terrassement .....	16
5.3 Gestion de l'érosion des déblais déposés sur le site.....	16
5.4 Plan de contrôle du trafic routier .....	17
5.5 Restauration et végétalisation du site après usage .....	17
<b>6. Santé et sécurité au travail .....</b>	<b>18</b>
<b>7. Programme d'Information et sensibilisation .....</b>	<b>20</b>
7.1 Programme d'information.....	20

<b>PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</b>		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus de JIJI	Ref <b>HJM-G00-ORC-000-ER-0022</b>	Rev <b>02</b>
	Date <b>Août 2020</b>	Page <b>4 de 34</b>


7.2	Programme de Sensibilisation .....	20
<b>8.</b>	<b>Surveillance et suivi environnementale et sociale .....</b>	<b>21</b>
<b>9.</b>	<b>Processus de gestion environnementale .....</b>	<b>27</b>
9.1	Rôles et responsabilités .....	27
<b>10.</b>	<b>Information et Consultation des parties prenantes.....</b>	<b>29</b>
10.1	Objectifs .....	29
10.2	Groupes ciblés .....	30
10.3	Programme de consultation .....	30
<b>11.</b>	<b>Programme de renforcement des capacités .....</b>	<b>31</b>
<b>12.</b>	<b>Gestion des Plaintes des Communautés.....</b>	<b>32</b>
<b>13.</b>	<b>Budget Estimatif de Mise en Œuvre du PGES .....</b>	<b>33</b>
<b>14.</b>	<b>Conclusion .....</b>	<b>33</b>
	DOCUMENTS DE REFERENCES .....	34

#### LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1:	Les coordonnées GPS de la zone de décharge des déblais .....	9
Tableau 2:	Evaluation des Impacts environnementaux et sociaux potentiels sur le site.....	13
Tableau 3:	Programme de surveillance environnementale et sociale .....	22
Tableau 4:	Coordonnées du personnel clé en charge de l'implémentation de cette PGES .....	27
Tableau 5:	Objectifs, groupes ciblés et périodes de réalisation des rondes d'information et de consultation des parties prenantes.....	31


#### LISTE DES FIGURES

Figure 1:	Disposition de l'emplacement du Site .....	10
Figure 2:	Disposition de l'emplacement du Site sur google earth .....	10
Figure 3:	Vue site avant et après réaménagement du site.....	18

<b>PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</b>		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus de JIJI	Ref <b>HJM-G00-ORC-000-ER-0022</b>	Rev <b>02</b>
	Date <b>Août 2020</b>	Page <b>5 de 34</b>

## ABREVIATIONS ET ACRONYMES

BM :	Banque Mondiale
CC :	Changement Climatique
CES :	Coordinateur Environnement et Social (de l'Entreprise)
CMB :	Commission Mondiale des Barrages
DBO5 :	Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours
DCO :	Demande Chimique en Oxygène
DES :	Directeur Environnement et Social
EIES :	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI :	Equipements de Protection Individuels
GPS :	Global Positioning System
HSE :	Hygiène Santé et Environnement
IC :	Ingénieur Conseil
ISO :	International Standards Organisation
MST :	Maladies Sexuellement Transmissibles
MCE :	Maximum Credible Earthquake
MES :	Matières en Suspension
MW :	Mégawatt
OIT :	Organisation Internationale du Travail
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
ONG :	Organisation Non-Gouvernementale
PAP :	Personnes Affectées par le Projet
PAR :	Plan d'Action pour la Réinstallation
PGES :	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PHJIMU :	Projet Hydroélectrique de Jiji et Mulembwe
REGIDESO :	Régie de Production et Distribution d'Eau et d'Electricité (Burundi)
SIDA :	Syndrome d'Immunodéficience Acquis
SSE :	Santé Sécurité et Environnement
SFI :	Société Financière Internationale (Groupe Banque Mondiale)
SIG :	Système d'Information Géographique

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus de JIJI	Ref HJM-G00-ORC-000-ER-0022	Rev 02
	Date Août 2020	Page 6 de 34

## RESUME EXECUTIF

Ce Plan de Gestion environnementale et sociale du site de dépôt du surplus de terre du barrage de Jiji, rentre dans le cadre du Projet hydroélectrique de Jiji Mulembwe, composante construction barrage. Ce site servira également au stockage du surplus de terre des routes PJB et JR1.

Le but de ce PGES est de définir les mesures de gestion et de suivi environnemental et social à mettre en place pendant l'aménagement, utilisation et réhabilitation du site de dépôt.

Ce rapport est préparé en référence aux spécifications présentées dans le dossier d'appel d'offres qui précise que « avant l'ouverture de tout chantier, l'entrepreneur doit préparer et soumettre au maître d'ouvrage et ingénieur Conseil pour les commentaires et non objection un plan spécifique au site détaillant l'organisation proposée du site concerné en termes d'utilisation du sol, activités, risques et mesures de contrôle HES ». Le sous-traitant doit fonctionner conformément aux normes et contrôles spécifiés dans ce plan.

Ce site dénommé « Zone rebus de JIJI » est localisé sur sous colline Mbariza, colline Muheka, commune Song, Province Bururi. Elle est localisée plus précisément à 600 m à partir de l'école de Muheka. L'ensemble de la zone de Rebus acquise est de 5310 m<sup>2</sup> et il a été attribué par le Client la REGIDESO (terrain des populations déjà indemniser) à cette fin.


Le site de rebus est une ancienne profonde ravine dont la topographie est caractérisée par une pente relativement forte. Son accès à partir de la route PJB oblige l'ouverture d'une piste d'accès d'une longueur d'environ 600 m. Le sol de la ravine, apparemment très acide est couvert d'une végétation dominée par Eucalyptus et autres végétation herbacée (fougères). Le tracé de la route d'accès (10 m de largeur) est occupé également par Eucalyptus.

Par sa localisation, sa topographie, la nature de son sol, l'impact des travaux de dépôt du surplus de terre sur les ressources naturelles est moyen. Si le dépôt des surplus de terre est mal géré (absence de mesures de protection avant, pendant et après usage), il y a risque évident d'érosion des déblais et possible envasement de la rivière Jiji localisée en aval du site.

L'emploi du site entrainera une perte limitée des actifs (1894 Eucalyptus adultes, 706 jeunes eucalyptus, 6 jeunes bananiers et 10075 m<sup>2</sup> de terres occupées temporairement et limitation de mis en culture).


Sans mesures préventives, les dépôts de sédiments peuvent être emportés par les eaux de ruissellement dans les cours d'eau. Parmi les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs figurent :

- **Indemnisation pour les pertes temporaires des terres et d'actifs** conformément aux procédures décrites dans le PAR ;

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus de JIJI	Ref <b>HJM-G00-ORC-000-ER-0022</b>	Rev <b>02</b>
	Date <b>Août 2020</b>	Page <b>7 de 34</b>

- **Réduction des surplus de terrassement** (le sous-traitant veillera à décaper les matériaux de surface (terre végétale) et les stocker séparément afin de les réutiliser lors des travaux de restauration des sites. Le sous-traitant veillera à la réutilisation des remblais ne nécessitant pas de caractéristiques géotechniques particulières pour remblayer les zones excavées comme les sites d'emprunt de latérite, afin de minimiser l'emprise au sol sur des terrains à valeur forestière ou agricole en particulier ;
- **Gestion de l'érosion des déblais déposés sur le site** ( construction en aval du site d'une infrastructure/mur filtrant servant de dispositif anti érosif, des digues faites par de profondes tranchées seront aménagées en aval dans le but de contrecarrer le dépassement des matériaux en cours de stockage éviter d'orienter les eaux de ruissellement venant de la route PJC en construction vers la zone de dépôt, respecter des conditions de stockage qui assurent la sécurité des dépôts en termes de stabilité et d'érosion, ainsi, une hauteur maximum de 6 m à 8 m avec une risberme à mi- pente devra être respectée) ;
- **Contrôle du trafic routier** (Délimitation de la zone par des rubans fluorescents et interdiction d'accès aux animaux domestiques (mettre un garde qui interdit l'accès et oriente les camions vers les sous zones de dépôt : Sous zone de dépôt de terre végétale et sous zone de dépôt terre utilisable) ; sensibilisation et formation des conducteurs de camions aux règles de prudence élémentaires et aux risques : conduite sous l'emprise de l'alcool, vitesse, contrôle des pneumatiques, mise en place du chargement (stabilité) ; amélioration de la signalétique par panneaux, en particulier dans les zones sensibles (villages, écoles, zones sinueuses, entrée/sortie du site) ; respect des vitesses autorisées (20k/h), en particulier en zone habitée ;
- **Restauration et revégétalisation du site après usage** (favoriser l'utilisation de la terre végétale déposée sur place, plantation des espèces végétales locales choisies en consultation éclairée des propriétaires du site.

Le Constructeur à travers le responsable environnemental et HSE ainsi que le sous-traitant s'engagent à ce que les moyens humains, matériels et financiers nécessaires soient disponibles à temps et que la mise en œuvre des mesures proposées soit effective.

<b>PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</b>		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus de JIJI	Ref <b>HJM-G00-ORC-000-ER-0022</b>	Rev <b>02</b>
	Date <b>Août 2020</b>	Page <b>8 de 34</b>

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Contexte

Ce Plan de gestion environnementale et sociale du site de dépôt du surplus de terre barrage de Jiji dénommé « zone de rebus de JIJI » rentre dans le cadre du Projet hydroélectrique de Jiji Mulembwe, composante construction/réhabilitation des routes.

### 1.2 Objectifs du PGES


Le présent plan de gestion environnementale et sociale (PGES), couvre la gestion des aspects environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires liés aux travaux relatifs à l'utilisation de la zone de rebus. Il clarifie les mesures de protection environnementale et sociale du site de dépôt afin de prévenir tous les impacts négatifs liés (érosion et sédimentation, accident de roulage, pollution des eaux etc.)

Le but de ce PGES est de définir les mesures de gestion et de suivi environnemental et social à mettre en place pendant l'aménagement, utilisation et réhabilitation du site de dépôt du surplus de terre en question. Les objectifs clés du PGES sont les suivants :

- Fournir des procédures et des mesures d'atténuation efficaces, spécifiques au site et applicables pour surveiller et contrôler les impacts environnementaux et sociaux liés à l'utilisation du site ;
- S'assurer que les activités n'ont pas d'impact négatif sur les équipements, la circulation ou l'environnement dans les environs ;
- Objectif de zéro incident environnemental et social sur le projet ;
- Assurer le respect de toutes les exigences législatives pertinentes ;
- Répondre aux exigences des employeurs ;
- Assurer l'application des meilleures techniques disponibles dans la gestion de l'environnement ;
- Gérer efficacement les risques environnementaux et sociaux associés aux activités d'utilisation du site comme zone de dépôt du surplus de terre.

Ce rapport est préparé en référence aux spécifications présentées dans le dossier d'appel d'offres qui précise que « avant l'ouverture de tout chantier, l'entrepreneur doit préparer et soumettre au maître d'ouvrage et ingénieur Conseil pour les commentaires et non objection un plan spécifique au site détaillant l'organisation proposée du site concerné en termes d'utilisation du sol, activités, risques et mesures de contrôle HES ». Le sous-traitant doit fonctionner conformément aux normes et contrôles spécifiés dans ce plan.

Ce document fournit les méthodes qu'Orascom / CMC JV emploiera pour traiter et gérer les impacts environnementaux et sociaux potentiels identifiés lors de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour la phase de construction du Projet.

<b>PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</b>		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus de JIJI	Ref <b>HJM-G00-ORC-000-ER-0022</b>	Rev <b>02</b>
	Date <b>Août 2020</b>	Page <b>9 de 34</b>

Ce Plan donne des informations détaillées sur les points suivants :

- Localisation et taille (données de références) du site
- Etat initial du milieu récepteur : Milieu physique, biologique et socioéconomique
- Description des travaux : Provenance et caractéristiques des dépôts
- Evaluation des enjeux environnementaux et sociaux potentiels
- Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs

## 2. LOCALISATION ET DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR


### 2.1 Localisation et superficie du site

Administrativement, le site de rebus dénommé « Zone rebus de Jiji » est localisée sur la sous colline Mbariza, colline Muheka, commune Songa, Province Bururi. Il est localisé à 5km du barrage de Jiji et à 600 mètres de la route PJB à partir de l'école de Muheka. L'ensemble de la zone de Rebus acquise est de 5310.

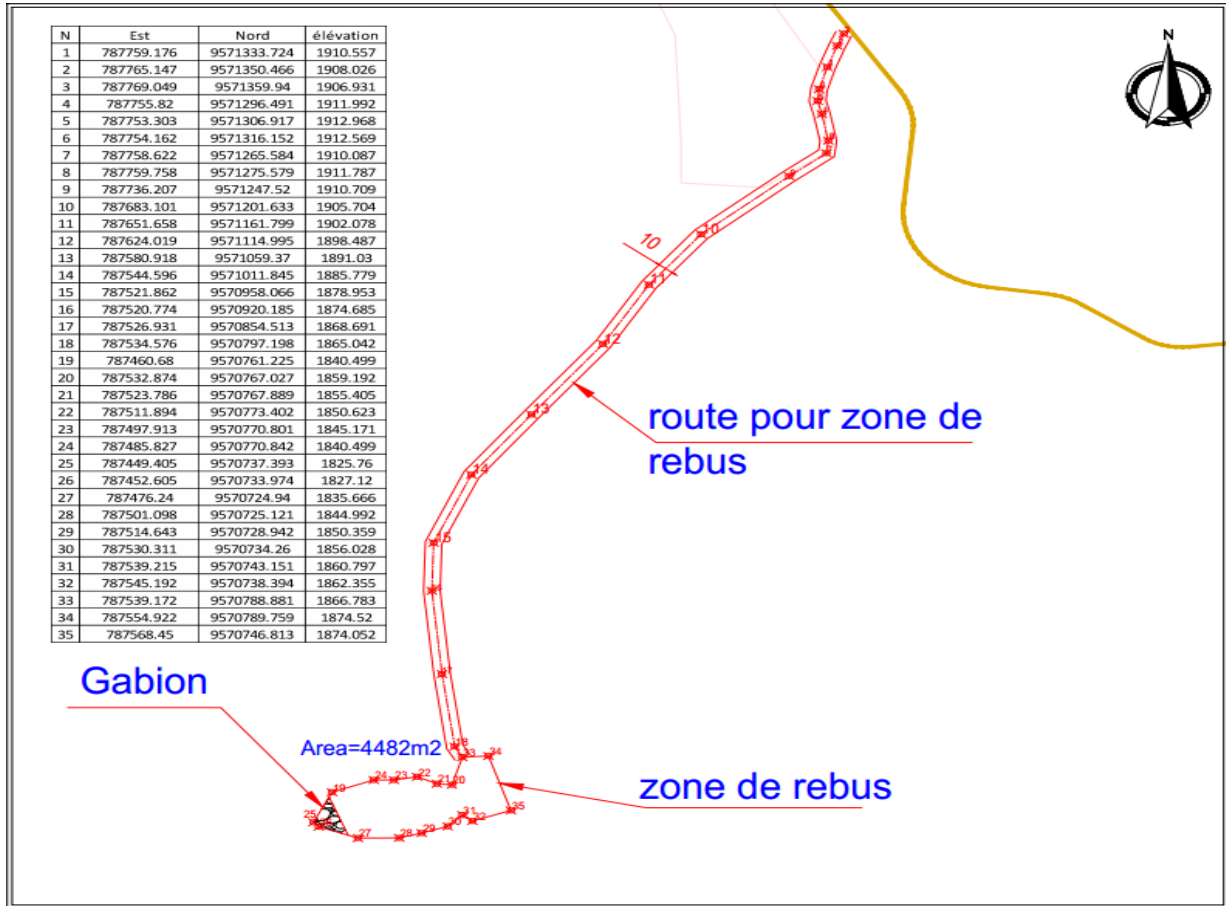
Les coordonnées GPS de ce site sont présentées dans le tableau 1, et l'emplacement est indiqué dans figure 1 ci-dessous

**Tableau 1: Les coordonnées GPS de la zone de décharge des déblais**

N	Est	Nord	élévation
1	787759.176	9571333.724	1910.557
2	787765.147	9571350.466	1908.026
3	787769.049	9571359.94	1906.931
4	787755.82	9571296.491	1911.992
5	787753.303	9571306.917	1912.968
6	787754.162	9571316.152	1912.569
7	787758.622	9571265.584	1910.087
8	787759.758	9571275.579	1911.787
9	787736.207	9571247.52	1910.709
10	787683.101	9571201.633	1905.704
11	787651.658	9571161.799	1902.078
12	787624.019	9571114.995	1898.487
13	787580.918	9571059.37	1891.03
14	787544.596	9571011.845	1885.779
15	787521.862	9570958.066	1878.953
16	787520.774	9570920.185	1874.685
17	787526.931	9570854.513	1868.691
18	787534.576	9570797.198	1865.042
19	787460.68	9570761.225	1840.499
20	787532.874	9570767.027	1859.192
21	787523.786	9570767.889	1855.405
22	787511.894	9570773.402	1850.623
23	787497.913	9570770.801	1845.171
24	787485.827	9570770.842	1840.499
25	787449.405	9570737.393	1825.76
26	787452.605	9570733.974	1827.12
27	787476.24	9570724.94	1835.666
28	787501.098	9570725.121	1844.992
29	787514.643	9570728.942	1850.359
30	787530.311	9570734.26	1856.028
31	787539.215	9570743.151	1860.797
32	787545.192	9570738.394	1862.355
33	787539.172	9570788.881	1866.783
34	787554.922	9570789.759	1874.52
35	787568.45	9570746.813	1874.052


<p align="center"><b>PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</b></p>		
<p align="center">Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus de JIJI</p>	<p>Ref <b>HJM-G00-ORC-000-ER-0022</b></p>	<p>Rev <b>02</b></p>
<p>Date <b>Août 2020</b></p>		<p>Page <b>10 de 34</b></p>

**Figure 1: Disposition de l'emplacement du Site**



**Figure 2: Disposition de l'emplacement du Site sur google earth**



<b>PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</b>		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus de JIJI	Ref <b>HJM-G00-ORC-000-ER-0022</b>	Rev <b>02</b>
	Date <b>Août 2020</b>	Page <b>11 de 34</b>

## **2.2 Description du milieu physique**

### **2.2.1 Relief et paysage**

Le site de dépôt des déblais excavés dans le cadre des travaux d'aménagement du barrage de JIJI et infrastructures associées à ce barrage est localisé dans une région montagneuse avec de fortes pentes. L'altitude est comprise entre 1 800 m et 2 500 m, ce qui est considéré comme une altitude modérément élevée. C'est une ancienne vaste et profonde ravine dont l'exutoire est dirigé vers la rivière Jiji.

### **2.2.2 Pédologie et géologie**

Le site est localisé sur le granite de Rumeza, à savoir dans le granite folié et dans les granites gneissiques

### **2.2.3 Climat**

Selon l'étude d'Impacts environnemental et social, composantes sites de chantier et de réinstallation des aménagements hydroélectriques sur la Jiji et la Mulembwe, 2018, le site est caractérisé par un climat tropical humide avec des températures mensuelles moyennes variant entre 15°c et 17° c, des précipitations d'environ 1 500 mm/an, avec une saison sèche marquée de 3 mois, de Juin à Août. Mars et Avril sont les mois les plus arrosés (de l'ordre de 180-200 mm/mois).

### **2.2.4 Qualité de l'air, bruits et vibrations**

L'absence totale d'industrie polluante et de trafic de véhicules au niveau de la zone permet d'anticiper une excellente qualité de l'air, en dehors des périodes de vent et de brûlage des champs cultivés produisant de la fumée. Aussi, une observation basée sur la reconnaissance d'éventuelles sources de bruits et de vibrations, des facteurs affectant la propagation de ces phénomènes et des différentes activités qui s'y déroulent, permettent d'apprécier les niveaux de bruits et de vibrations de la zone d'étude qui sont faibles


## **2.3 Description du milieu Biologique**

### **2.3.1 Flore**

Comme le tracé de la route d'accès, la ravine proposée pour servir comme zone rebus est un terrain totalement occupé par les Eucalyptus et le sous couvert végétal est dominée par des fougères, Eragrostis.

### **2.3.2 Faune**

Le terrain étant un milieu intégralement ouvert, excepté de petites espèces de la microflore au ras du sol et du sous-sol, il n'y a aucun animal visible à distance qui s'y sert de biotope.

<p><b>PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</b></p>		
<p>Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus de JIJI</p>	<p>Ref <b>HJM-G00-ORC-000-ER-0022</b></p>	<p>Rev <b>02</b></p>
	<p>Date <b>Août 2020</b></p>	<p>Page <b>12 de 34</b></p>

**Photo 1: Etat initial du site de rebus de Jiji**



## **2.4 Statut d'acquisition de terrain**


Le site comme le tracé de la route d'accès est un terrain appartenant aux privés. L'inventaire des PAP et leurs biens a été faite et 11 PAP ont été identifiés.

Le site a été librement accordé au constructeur par les personnes propriétaires et par l'intermédiaire avec le client REGIDESO après indemnisation de ces derniers effectués par l'ONG AGAPE. Ce site de décharge est actuellement sous la responsabilité du constructeur pour l'utilisation et ce site possède une superficie de 5310 m<sup>2</sup>.

## **3. DESCRIPTION DES TRAVAUX SUR LE SITE**

### **3.1 Préparation du site de stockage**

Le site servira de dépôt temporaire du surplus de terres des travaux d'excavation du barrage de Jiji, de la conduite d'aménée, de l'entrée du Tunnel et des routes PJB et JR1. Les terres

<b>PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</b>		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus de JIJI	Ref <b>HJM-G00-ORC-000-ER-0022</b>	Rev <b>02</b>
	Date <b>Août 2020</b>	Page <b>13 de 34</b>


qui seront déposées sur le site proviennent du décapage des terres végétales et déblayages des terres arables. Avant la décharge des déblais, la piste d'accès à la zone sera tracée. A l'entrée du site, une aire facilitant le des camions sera aménagés. Parallèlement au stockage, un dispositif anti érosif, sous forme de mur filtrant sera construit en aval du site dans le but de contrecarrer le dépassement des matériaux en cours de stockage. Deux bassins de sédimentation en aval de la zone de dépôt et des mesures antiérosives sur les pentes seront mise en place.

#### 4. EVALUATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS


Le tableau ci-dessous donne une récapitulatif des éléments d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels sur le site

**Tableau 2: Evaluation des Impacts environnementaux et sociaux potentiels sur le site**


Composante	Oui	Non	Commentaires
<b>Ressources naturelles</b>			
Il peut entrainer une perturbation et/ou une diminution qualitative et/ou quantitative des ressources naturelles (eau, bois, ressources minières, terre, produits de carrière, asphalte, etc.)		X	<p>Le site comme le tracé de la route d'accès est un terrain privé occupé majoritairement par des arbres pérennes (Eucalyptus) et le sol est peu couvert une végétation herbacée</p> <p>La topographie du site est caractérisée par une pente forte</p> <p>Le site de dépôt n'est pas installé dans une zone de passage d'un drainage naturel d'eau. Son utilisation n'entraîne qu'une perturbation limitée des ressources naturelles (végétation)</p>
Il peut affecter des zones à risque du point de vue géologique ou des sols susceptibles aux sévères dégradations (érosion, glissement de terrain, effondrement, etc.)		X	<p>Les talus de la ravine semblent être vulnérables aux glissements de terrain. Lors de l'utilisation est recommandée de ne pas perturber les talus et laisser la végétation les stabilise.</p>
<b>Autres impacts dans cette catégorie et résumé :</b>	<p>Par sa localisation, sa topographie, la nature de son sol, l'impact des travaux de dépôt du surplus de terre sur les ressources naturelles est moyen (pertes des Eucalyptus). Si le dépôt des surplus de terre n'est pas accompagné par des mesures de protection contre l'érosion, il y a risque d'érosion des déblais et envasement de la rivière Jiji localisée en aval du site. Le risque</p>		

<b>PROJET HYDROELECTRIQUE JIJ ET MULEMBWE</b>		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus de JIJ	Ref <b>HJM-G00-ORC-000-ER-0022</b>	Rev <b>02</b>
	Date <b>Août 2020</b>	Page <b>14 de 34</b>

Composante	Oui	Non	Commentaires
			d'érosion des dépôts sera atténué par les mesures correctrices (voir chapitre 5)
<b>Biodiversité et nature</b>			
Il risque d'affecter des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique ou culturel		X	Aucune espèce végétale et animale menacée d'extinction n'a été trouvée sur la place
Il contribue à l'introduction et/ou la diffusion d'espèces envahissantes		X	La terre végétale y comprise les végétaux qui seront déposés sur le site sont d'origine locale. Aucun apport extérieur n'est prévu
Il peut affecter des zones sensibles, comme: forêts (classés), zones humides, lacs, rivières, zones d'inondation saisonnière, parcs nationaux (par ex. par interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères, etc.)		X	Aucune forêt classée, rivières, habitat des animaux (oiseaux ou mammifères n'a été constaté sur place). Du point de vue biodiversité, l'utilisation de la zone comme zone de rebus n'aura que des impacts mineurs
<b>Paysage et valeurs historiques et culturelles</b>			
Il aura un impact néfaste sur la valeur esthétique du paysage		X	Temporairement et à petite échelle, du fait que l'actuel couvert végétal sera temporairement remplacé par la terre nue avant la réhabilitation du site par la plantation des arbres
Il peut changer des sites historiques, archéologiques, religieux, culturels ou touristiques (par ex. par excavations, nuisance, etc.) ou des espaces verts		X	Pas de cimetières, ni sites historiques remarquables sur le site  Aucun n'impact sur paysage et valeurs historiques et culturelles
<b>Perte d'actifs, de biens et services</b>			
Il déclenche la perte économique temporaire ou permanente de par ex. cultures, terres agricoles, pâturages, arbres, équipement (greniers, digues, etc.)	X		Etant donné que le site ainsi que sa piste d'accès sont occupés par des Eucalyptus, le dépôt occasionnera l'occupation temporaire de la terre, et la coupe des cultures pérennes (Eucalyptus) et quelques annuelles (bananier et avocatier). Une indemnisation des biens perdus (cultures et terres) sera faite avant utilisation du site

<b>PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</b>		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus de JIJI	Ref <b>HJM-G00-ORC-000-ER-0022</b>	Rev <b>02</b>
	Date <b>Août 2020</b>	Page <b>15 de 34</b>

Composante	Oui	Non	Commentaires
			Aucune maison n'est impactée. Par contre, au niveau de l'école de Muheka, la piste d'accès au site limite l'accès d'une des toilettes de l'école. Afin de prévenir des accidents, il est recommandé de suspendre l'utilisation de cette toilette
<b>Pollution et nuisance</b>			
Il peut occasionner un niveau élevé de pollution sonore, atmosphérique, olfactive, de l'eau, du sol, etc.		X	L'utilisation de la zone de rebus localisée n'entraînera pas de pollution acoustique supplémentaire majeure du fait que les habitations sont localisées loin du site.
Il va générer des déchets solides et liquides industriels (dangereux et/ou non-dangereux) et/ou domestiques		X	Pas de déchets supplémentaires liés à l'utilisation des engins.
Il s'installe dans une zone déjà polluée		X	Aucun signe de pollution n'a été constaté sur place Aucune pollution et nuisance supplémentaire créée par l'usage de la zone de rebus
<b>Inégalités sociales</b>			
Il peut avoir des effets négatifs sur par ex. les couches sociales, les pratiques ou les systèmes agricoles traditionnels		X	Pas applicable.
Il peut induire le déplacement involontaire des personnes		X	Pas de délocalisation involontaire. Le site est inhabité
<b>Santé et sécurité</b>			
Le projet peut induire des accidents (explosion, incendie, émission toxique, etc.)		X	Très mineur par les émissions des camions
Il peut entraîner des impacts négatifs sur la santé publique		X	Aucun
<b>Changement climatique</b>			
Il contribue au changement du climat (émissions importantes de gaz à effet de serre) ou peut être affecté par ce changement		X	Coupe très limitée d'arbres, nombre très limité de camions qui déposent les déblais
Résumé :			

<b>PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</b>		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus de JIJI	Ref <b>HJM-G00-ORC-000-ER-0022</b>	Rev <b>02</b>
	Date <b>Août 2020</b>	Page <b>16 de 34</b>

Composante	Oui	Non	Commentaires
<p>L'utilité des végétaux se trouvant sur le site ainsi que sur la piste d'accès prendra fin avec le début du stockage des débris et les arbres qui s'y trouvent et l'herbe en place sont susceptibles d'abriter la faune. Sans mesures préventives, les dépôts de sédiments peuvent être emportés par les eaux de ruissellement dans les cours d'eau ;</p> <p>Risques de mécontentement des propriétaires du site au cas où il y a paiement non juste des indemnités ou dépassement des limites du site convenu</p> <p>Le site peut être utilisé comme zone de rebus moyennant les mesures préventives développées dans le chapitre 5 qui suit</p>			

## 5. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS

### 5.1 Indemnisation pour les pertes temporaires des terres et d'actifs

Les personnes affectées (non utilisation temporaire des terres, cultures annuelles et pérennes) ont été inventoriés et seront compensés sur base des principes d'indemnisations décrites dans le PAR du projet.


### 5.2 Plan de réduction des surplus de terrassement

- Au démarrage du terrassement, le sous-traitant veillera à décaper les matériaux de surface (terre végétale) et les stocker séparément afin de les réutiliser lors des travaux de restauration des sites.
- Le sous-traitant veillera à la réutilisation des remblais ne nécessitant pas de caractéristiques géotechniques particulières pour remblayer les zones excavées comme les sites d'emprunt de latérite, afin de minimiser l'emprise au sol sur des terrains à valeur forestière ou agricole en particulier

### 5.3 Gestion de l'érosion des déblais déposés sur le site

Pour limiter les risques d'érosion des terres déposées sur le site de rebus les bonnes pratiques suivantes sont appliquées :

- Un dispositif anti érosif, sous forme de mur filtrant sera construit en aval du site dans le but de contrecarrer le dépassement des matériaux en cours de stockage.
- Des digues complémentaires faites par de profondes tranchées seront aménagées en aval dans le but de contrecarrer le dépassement des matériaux en cours de stockage.
- Deux bassins de sédimentation en aval de la zone de dépôt et des mesures antiérosives sur les pentes (ex des fascines en bois pour récupérer les possibles pertes de terres par eaux pluviales) seront mise en place.

<b>PROJET HYDROELECTRIQUE JIJ ET MULEMBWE</b>		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus de JIJ	Ref <b>HJM-G00-ORC-000-ER-0022</b>	Rev <b>02</b>
	Date <b>Août 2020</b>	Page <b>17 de 34</b>

- Les drainages rejettent les eaux et sédiments érodés dans le bassin de sédimentation avant d'atteindre les cours d'eau en aval du site ;
- Les bassins devront être curés dès que son volume actif (volume d'eau) est occupé à 50% par des sédiments ;
- Eviter d'orienter les eaux de ruissellement venant de la route PJC et autres routes ou chemins vers la zone de dépôt par construction des canaux d'orientation des eaux de ruissellement collectées par les voies de circulation.
- Respecter des conditions de stockage qui assurent la sécurité des dépôts en termes de stabilité et d'érosion, ainsi, une hauteur maximum de 6 m à 8 m avec une risberme à mi- pente devra être respectée (compactage des déblais en Construisant des terrasses radicales avec inclinaison intérieure et des talus à faible pente). Les talus seront stabilisés par plantations des arbres ou herbes fixatrices.


#### 5.4 Plan de contrôle du trafic routier

L'utilisation de la zone de rebus va augmenter le nombre de camions qui feront des allers-retours vers la zone de rebus des surplus de terre. Ce trafic routier représente peut-être la source d'accidents pendant la phase d'utilisation. Il convient donc de le réglementer tant sur le site que hors site. Diverses bonnes pratiques seront mises en œuvre :

1. Délimitation de la zone par des rubans fluorescents et interdiction d'accès aux animaux domestiques (mettre un garde qui interdit l'accès et oriente les camions vers les sous zones de dépôt :( Sous zone de dépôt de terre végétale et sous zone de dépôt terre utilisable)
2. Sensibilisation et formation des conducteurs de camions aux règles de prudence élémentaires et aux risques : conduite sous l'emprise de l'alcool, vitesse, contrôle des pneumatiques, mise en place du chargement (stabilité) ;
3. Amélioration de la signalétique par panneaux, en particulier dans les zones sensibles (villages, écoles, zones sinueuses, entrée/sortie du site) ;
4. Mise en place de zones de stationnement pour camions n'empiétant pas sur la chaussée ;
5. Respect des vitesses autorisées (20k/h), en particulier en zone habitée ;
6. Mesure de contrôle des vitesses
7. Mise en place de deux signaleurs sur le site

#### 5.5 Restauration et végétalisation du site après usage

L'exploitation terminée, la priorité est le réaménagement des sites, qui sera conçu en tenant compte de considérations à la fois techniques (configuration du site), économiques (coûts de réaménagement et de gestion), environnementales (intégration du projet dans le paysage, enjeux écologiques) et sociétales (besoins locaux, attentes des collectivités et de la population).

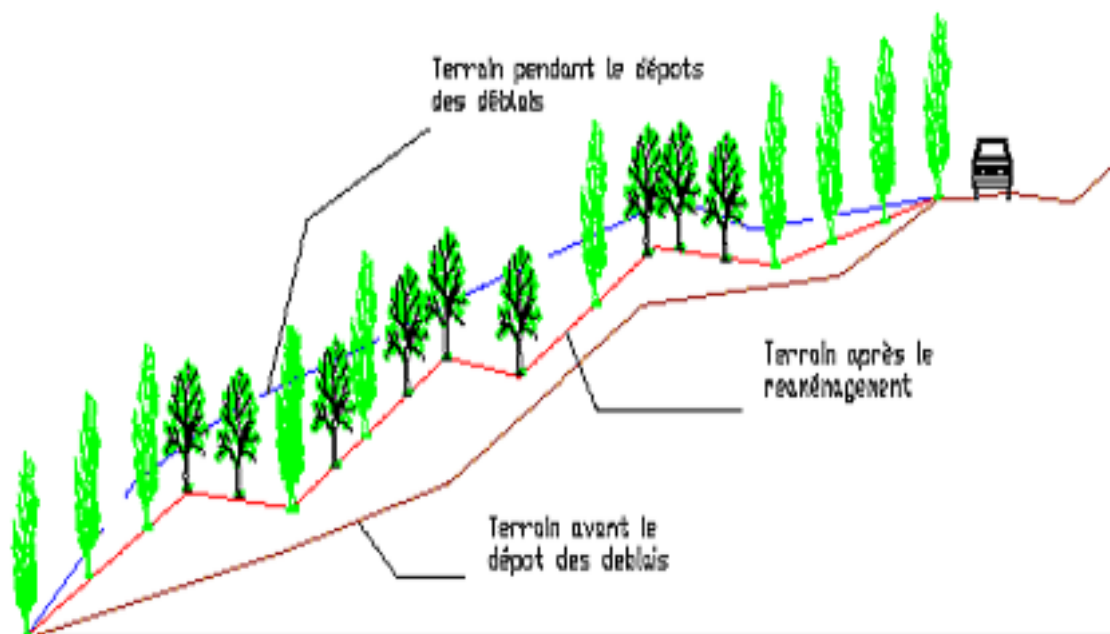
<b>PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</b>		
<b>Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus de JIJI</b>	Ref <b>HJM-G00-ORC-000-ER-0022</b>	Rev <b>02</b>
	Date <b>Août 2020</b>	Page <b>18 de 34</b>

Ainsi, à la fin d'utilisation du site, celui-ci sera réhabilité par de bonnes pratiques de protection du sol y compris la végétalisation. Les bonnes pratiques suivantes seront menées :

- Favoriser l'utilisation de la terre végétale déposée sur place. Cette terre contient de nombreuses graines et boutures qui fournissent, dès l'arrosage, une végétation herbacée robuste et diversifiée
- Le reste des dépôts de terre sera utilisé pour remblayer les carrières,
- Compte tenu des espèces végétales existantes avant utilisation, une sélection d'espèces locales sera effectuée en consultation éclairée des propriétaires du site.


Comme méthode de mise en place des deux espèces végétales de restauration, nous proposons la plantation par « poquets » qui permet d'intervenir manuellement sur des zones à pente moyenne et qui permet aux espèces le développement rapide et l'enracinement profond favorisant un rapide contrôle de l'érosion en nappe. Cette méthode est préconisée car pouvant s'appuyer sur l'utilisation de la terre végétale issue des travaux et mise en œuvre par une main d'œuvre non qualifiée.

**Figure 3: Vue site avant et après réaménagement du site**



6.


Les travailleurs, y compris à travers leurs représentants, ont un rôle primordial à jouer pour garantir la Santé sécurité sur le lieu de travail. La coopération entre les travailleurs et le chef des travaux est par ailleurs essentielle. Les travailleurs et leurs représentants doivent recevoir une information adéquate et une formation appropriée dans le domaine de la sécurité et santé au travail. Le constructeur doit maintenir les normes de sécurité et

<b>PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</b>		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus de JIJI	Ref <b>HJM-G00-ORC-000-ER-0022</b>	Rev <b>02</b>
	Date <b>Août 2020</b>	Page <b>19 de 34</b>

d'hygiène les plus élevées, conformément aux exigences nationales et Internationales, compte tenu de leur expérience correspondante acquise dans l'entreprise tout entière, y compris la connaissance de risques particuliers. Il devrait mettre à disposition des informations sur leurs normes de Santé sécurité et d'hygiène et faire connaître aux intéressés tous les risques particuliers et les mesures de protection correspondantes qui sont associés à de nouveaux produits et procédés. Le constructeur devrait également être appelé à jouer un rôle prépondérant dans l'examen des causes des risques en matière de Santé sécurité et d'hygiène du travail et dans l'application, dans l'entreprise tout entière, des améliorations qui en découlent. Le Constructeur doit faire une sensibilisation aux causes et conséquences des accidents du travail, des blessures et des maladies professionnelles et à inscrire la santé et la sécurité de tous les travailleurs à l'ordre du jour afin de stimuler et de soutenir des actions concrètes à tous les niveaux. Afin de respecter son obligation de sécurité, le constructeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de ses collaborateurs. Pour cela, il doit gérer des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail (ex. rappel des consignes par voie d'affichage, mise en place du Document unique des risques, ...), mettre en place des actions d'information et de formation des salariés sur la santé et la sécurité ainsi qu'une organisation et des moyens de travail adaptés. Bien évidemment, ces mesures doivent s'adapter en permanence aux circonstances afin de maintenir le niveau de protection ou de l'améliorer. En outre, les actions du CMC-ORASCOM doivent s'appuyer sur les 9 principes généraux de prévention qui sont inscrits dans le Code du Travail :

- Eviter les risques,
- Evaluer les risques ne pouvant être évités,
- Combattre les risques à la source,
- Adapter le travail à l'homme,
- Tenir compte de l'évolution de la technique,
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins ou pas du tout,
- Planifier la prévention,
- Prendre des mesures de protection collective en priorité sur les mesures de protection individuelles,
- Donner des instructions appropriées aux travailleurs.

Afin de privilégier une approche multifactorielle de la prévention des risques professionnels (organisationnelle, humaine, technique, ...), ces principes doivent être mis en œuvre dans le respect des valeurs essentielles et des bonnes pratiques de la prévention.

<b>PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</b>		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus de JIJI	Ref <b>HJM-G00-ORC-000-ER-0022</b>	Rev <b>02</b>
	Date <b>Août 2020</b>	Page <b>20 de 34</b>

## 7. PROGRAMME D'INFORMATION ET SENSIBILISATION

### 7.1 Programme d'information

Le constructeur organisera périodiquement une demi-journée (chaque semaine) des programmes d'information sur l'HSE, en particulier pour le personnel des superviseurs afin de mettre en évidence la plupart des situations de non-conformité à l'HSE. La formation sera assurée par le responsable HSE afin d'informer, former et sensibiliser les travailleurs sur les questions relatives à l'HSE.


Le personnel technique fera de même pour les travailleurs sous leur supervision. Le programme d'information concernera également la politique environnementale et sociale de l'entreprise, l'obligation de porter des EPI et la sécurité, les relations avec les populations locales, la gestion de l'érosion pour éviter que les sédiments ne tombent dans d'autres zones qui n'appartiennent pas au Constructeur. Le suivi et les rapports requis seront effectués par l'équipe HSE.

### 7.2 Programme de Sensibilisation

Un programme de sensibilisation sera élaboré et exécuté pour tous les travailleurs de la zone de décharge.

Les programmes de sensibilisation comprendront les éléments suivants :

- Rappels sur l'obligation de porter des EPI, interdiction de fumer et de boire de l'alcool au travail ;
- Règles de gestion des déchets ;
- Règles de gestion des produits dangereux ;
- Protection de la biodiversité ;
- Formation d'initiation ;
- Protection contre l'érosion ;
- Contrôle de la pollution ;
- Procédures liées à la découverte des ressources culturelles physiques ;
- Sécurité routière ;
- Sanctions en cas de violation des règles fixées ;
- Formation aux premiers secours ;
- VIH et autres maladies MST ;
- Interdit d'utiliser le travail des enfants ;
- Pas d'exploitation et / ou d'abus sexuels ;

<b>PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</b>		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus de JIJI	Ref <b>HJM-G00-ORC-000-ER-0022</b>	Rev <b>02</b>
	Date <b>Août 2020</b>	Page <b>21 de 34</b>

- Enseignements tirés d'accidents / incidents

## 8. SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE


Les objectifs poursuivis par la surveillance pendant la phase d'aménagement, d'utilisation et restauration sont les suivants :

- S'assurer que les mesures d'atténuation sont menées conformément aux lois
- Mesurer le succès des mesures d'atténuation proposées pour minimiser et / ou réduire les impacts environnementaux et socio-économiques potentiels ;
- Surveiller en permanence les changements des conditions environnementales et sociales de base pendant les activités de construction et d'exploitation ;
- Mettre en œuvre des actions correctives ou de nouveaux programmes de gestion adaptative, au besoin, si les mesures d'atténuation proposées ne sont pas en mesure de réduire et / ou d'éliminer les impacts potentiels liés au projet, ou d'atteindre le niveau de performance prédéterminé.
- Mettre en œuvre des observations systématiques pour mesurer périodiquement le résultat des mesures d'atténuation proposées ; et
- Poursuivre la collecte de données afin de comparer les conditions environnementales et sociales de base avec les conditions pendant la construction et l'exploitation.

Le suivi doit commencer dès que les activités ont reçu le feu vert et les superviseurs doivent être prêts à être mobilisés avant le début des activités de construction. Le suivi doit être mis en œuvre pendant toute la phase de construction de la route.


En grande partie, la surveillance de la construction sera effectuée visuellement par le superviseur de la construction. Des listes de contrôle doivent être établies pour identifier les problèmes environnementaux et sociaux potentiels de bonne heure. Des actions appropriées doivent être proposées si les mesures d'atténuation proposées ne sont pas en mesure de réduire et / ou éliminer les impacts environnementaux et / ou socio-économiques.

L'unité environnementale Orascom sera responsable de réaliser l'échantillonnage environnemental et la surveillance de toutes les questions liées à l'environnement concernant l'entrepreneur en construction. Le programme de surveillance environnementale est détaillé dans le tableau suivant


<b>PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</b>		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus de JIJI	Ref <b>HJM-G00-ORC-000-ER-0022</b>	Rev <b>02</b>
	Date <b>Août 2020</b>	Page <b>22 de 34</b>

**Tableau 3: Programme de surveillance environnementale et sociale**


Composantes	Activités/ sources impacts	Impacts	Mesures de mitigation	Indicateurs de suivi	Périodicité	Moyens de verification	Responsable de suivi
<b>AIR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transport des matériaux</li> </ul>	Dégagement des poussières,	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrosage systématique des pistes de chantier, surtout au niveau des agglomérations ;</li> <li>Limitation des vitesses des véhicules et engins de chantier ;</li> <li>couverture des camions d'une bâche</li> <li>Vérifier la disponibilité et l'utilisation de l'équipement de protection</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de m3 d'eau utilisés pour l'arrosage,</li> <li>Signaux limitation des vitesses,</li> <li>Nombre d'infractions liés au respect des limitations de vitesse</li> </ul>	Tous les jours		Inspecteur E&S et HSE
<b>Bruit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux et utilisation des engins</li> <li>Transport des matériaux et du personnel</li> </ul>	Nuisance sonore	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien des véhicules et engins de chantier;</li> <li>Les travaux de compactage seront faits la journée</li> <li>Port des équipements de protection individuelle/ de protecteurs auditifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Planning d'entretien;</li> <li>Fréquence d'entretien des véhicules ;</li> <li>Nombre de plaintes enregistrées ;</li> <li>Nombre de</li> </ul>	Permanent	Consultation du registre d'entretien et des plaintes. Tableau d'affichage	Inspecteur E&S et HSE

<b>PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</b>			
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus de JIJI	Ref <b>HJM-G00-ORC-000-ER-0022</b>	Rev <b>02</b>	
	Date <b>Août 2020</b>	Page <b>23 de 34</b>	


Composantes	Activités/ sources impacts	Impacts	Mesures de mitigation	Indicateurs de suivi	Périodicité	Moyens de verification	Responsable de suivi
				panneaux picturaux de protection auditive			
<b>Eau</b>	dépôt des surplus de terre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de contamination des nappes d'eau ;</li> <li>risque de modification du régime d'écoulement des eaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remise en état des zones d'emprunt ;</li> <li>restitution des cours d'eau perturbés</li> </ul>		Immédiate après en cas de perturbati on du régime d'écoulem ent	Photos, rapports E&S I	Inspecteur E&S et HSE
<b>Flore/Faune</b>	Travaux de depot du surplus de terre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dégradation du couvert végétal</li> <li>Perturbation de l'habitat de la faune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remise en état du site</li> <li>Reboisement des arbres abattus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence des arbres et /ou couvert végétal sur les sites exploités ;</li> <li>Nombre d'arbre replantés</li> </ul>	Avant fermeture site	Photos	Inspecteur E&S et HSE

<b>PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</b>			
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus de JIJI		Ref <b>HJM-G00-ORC-000-ER-0022</b>	Rev <b>02</b>
		Date <b>Août 2020</b>	Page <b>24 de 34</b>


Composantes	Activités/ sources impacts	Impacts	Mesures de mitigation	Indicateurs de suivi	Périodicité	Moyens de verification	Responsable de suivi
<b>Sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>transport du surplus de terre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risques d'accidents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travailleurs équipés d'EPI ;</li> <li>Présence permanente sur place des trousse de premiers soins.</li> <li>Présence des signaleurs sur les axes routiers ;</li> <li>Présence de la signalisation verticale et horizontale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de panneaux de signalisation installés</li> <li>Nombre EPI distribué et nombre de cas traités,</li> <li>Nombre d'infractions aux limites de vitesse</li> </ul>	Journalier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Constat visuel, Consultation des rapports HSE, Photos</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inspecteur E&amp;S et HSE</li> </ul>
<b>Social</b>	Délimitation du site de rebus	<ul style="list-style-type: none"> <li>Empiétement sur une propriété privée</li> <li>Expropriations de biens présents dans l'emprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information des communautés du début des travaux</li> <li>Indemnisation des biens (cultures, constructions.) présents dans l'emprise du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compte rendu des réunions</li> <li>Fiche d'indemnisation existant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>10 jours avant début des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consultation des rapports. Enquêtes sur le terrain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Superviseur Environnement et social (E&amp;S) et HSE</li> </ul>
			<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>			

<b>PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</b>			
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus de JIJI		Ref <b>HJM-G00-ORC-000-ER-0022</b>	Rev <b>02</b>
		Date <b>Août 2020</b>	Page <b>25 de 34</b>

Composantes	Activités/ sources impacts	Impacts	Mesures de mitigation	Indicateurs de suivi	Périodicité	Moyens de verification	Responsable de suivi
<b>Sol</b>	dépôt du surplus de terre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risques d'érosion,</li> <li>compactage du sol,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La terre végétale sera entreposée dans une zone appropriée afin d'être utilisée pour la végétalisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Volume de déblais réutilisé / volume de déblais total</li> <li>Volume de terre végétale disponible</li> <li>Surface utilisée pour les déblais,</li> <li>m<sup>2</sup> et % de surface totale</li> <li>Surface de déblais restaurée</li> </ul>	Pendant travaux	Carte topographique indiquant les zones de déblais temporaire (terre végétale, matériaux à réutiliser, etc.) et les zones de dépôt définitif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inspecteur E&amp;S et HSEA</li> </ul>
<b>Sol</b>	Gestion des déchets	Abandon des déchets sur le site	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les ordures sont déposées dans les poubelles et seront transportées vers la zone d'élimination par un service spécialisé</li> <li>déchets</li> </ul>	Contrat de évaluation des	1 fois la semaine  Tous les jours en fin les travaux		Équipe HSE
<b>Sol</b>	Fin des travaux et déménagement	Erosion et dégradation paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le site sera restauré par la reconstitution de la couche arable et la végétation en utilisant des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ratio des surfaces végétalisées sur surfaces nues non utilisées</li> <li>Taux de reprise des</li> </ul>	lorsque nécessaire	Visite, photos, rapports de plantation	Inspecteur E&S et HSE

<b>PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</b>		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus de JIJI	Ref <b>HJM-G00-ORC-000-ER-0022</b>	Rev <b>02</b>
	Date <b>Août 2020</b>	Page <b>26 de 34</b>

Composantes	Activités/ sources impacts	Impacts	Mesures de mitigation	Indicateurs de suivi	Périodicité	Moyens de verification	Responsable de suivi
			espèces végétales indigènes lorsque cela est possible	arbres plantés à 3 mois, 6 mois, 1 an et 2 ans.			

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus de JIJI	Ref <b>HJM-G00-ORC-000-ER-0022</b>	Rev <b>02</b>
	Date <b>Août 2020</b>	Page <b>27 de 34</b>

## 9. PROCESSUS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

La mise en œuvre du PGES spécifique du site de rebus sera conforme à la notice des clauses environnementales et sociales du projet, aux lignes directrices de la politique environnementale et sociale de l'Entreprise, à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux directives des bailleurs de fonds impliqués. Les ressources de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation seront mobilisées par l'Entreprise suivant ses engagements environnementaux.

### 9.1 Rôles et responsabilités

Afin d'assurer une bonne efficacité dans le suivi de l'application du PGES spécifique du site de rebus, l'entreprise dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires. Les acteurs ci-dessous ont, chacun selon leur champ d'intervention, une responsabilité dans la gestion environnementale et sociale des travaux routiers.

Tableau 4: Coordonnées du personnel clé en charge de l'implémentation de cette PGES


POSITION	NOM	CONTACT
<b>Chef de Projet</b>	Eng. Ahmed ElFayed	Mobile : +257 68730 730 Email : <a href="mailto:ahmed.elfayed@orascom.com">ahmed.elfayed@orascom.com</a>
<b>Directeur de Construction</b>	Romany Mankrious Ayad	Mobile : + 257 62 11 30 73 <a href="mailto:Romany.Ayad@orascom.com">Romany.Ayad@orascom.com</a>
<b>Directeur HSE</b>	Maher Bensghaier	Mobile : +257 61261 341 Email : <a href="mailto:maher.bensghaier@jv-cmcorascom.com">maher.bensghaier@jv-cmcorascom.com</a>
<b>Directeur Environnement et Social</b>	Remy Nsengiyumva	Mobile : +257 79430 287 Email: <a href="mailto:Remy.Nsengiyumva@jv-cmcorascom.com">Remy.Nsengiyumva@jv-cmcorascom.com</a>

Les sections suivantes détaillent les rôles et les responsabilités du personnel clé qui sera impliqué dans la mise en œuvre de ce plan. La structure générale de reporting Environnement et Gestion Sociale est illustrée dans le tableau 1 ci-dessous.

Tous les sous-traitants sont considérés comme faisant partie de la coentreprise Orascom / CMC et, à ce titre, sont tenus de se conformer à ce PGES en tout temps.

#### ❖ Chef Projet

- Assume la responsabilité ultime de s'assurer que le projet est conforme à l'environnement et que ce PGES est mis en œuvre pendant toutes les phases du programme de construction.

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus de JIJI	Ref <b>HJM-G00-ORC-000-ER-0022</b>	Rev <b>02</b>
	Date <b>Août 2020</b>	Page <b>28 de 34</b>

- S'assure que le projet dispose des ressources adéquates pour gérer les problèmes environnementaux et sociaux d'intervenants pertinents.
- Coordonne et s'assure que tous le sous-traitant connaît les exigences du PGES et les respectent à tout moment.
- Avise le Client et les autorités de toute non-conformité, après consultation avec le Responsable Environnement.

#### ❖ **Directeur Construction/chantier**



- Montre un engagement visible envers les questions environnementales et donne le bon exemple.
- Assure le leadership pour s'assurer que tout le personnel se conforme aux exigences de gestion environnementale et sociale sur le site.
- S'assure que les ressources adéquates sont allouées aux travaux de gestion environnementale.
- Signale les problèmes environnementaux et sociaux au Directeur de l'environnement et au Directeur de projet dès qu'ils surviennent.
- Veille à ce que le sous-traitant soit suffisamment qualifié et expérimenté pour s'acquitter de sa responsabilité en tenant compte de la gestion environnementale et sociale, conformément au présent PGES.
- Fournit un soutien adéquat au Directeur de l'environnement.
- Assure une réponse adéquate à toutes les violations de ce plan.
- Corrige tout comportement négatif en matière de gestion environnementale et sociale.

#### ❖ **Directeur HSE**

- Assure la mise en œuvre effective du PGES, en collaboration avec le Responsable Environnement.
- Assure une supervision fonctionnelle garantissant que tous les membres de l'équipe exécutent les tâches qui leur sont assignées, au besoin.
- Supervise la mise en œuvre des politiques et procédures liées à la SSE sur le projet.

#### ❖ **Directeur Environnemental et Social**

- Assure la mise en œuvre efficace du PGES.
- Est responsable de la supervision de l'environnement et de la gestion sociale
- Dirige l'équipe en matière de prévention des incidents, de gestion des déchets, de surveillance environnementale et d'autres politiques au sein du site.
- Entreprind des audits et inspections environnementaux réguliers.
- Fournit des séances de sensibilisation et une formation aux objectifs et procédures environnementaux et sociaux du projet.

PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE	 	
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus de JIJI	Ref <b>HJM-G00-ORC-000-ER-0022</b>	Rev <b>02</b>
	Date <b>Août 2020</b>	Page <b>29 de 34</b>

- Supervise les activités environnementales et sociales quotidiennes et les contrôles nécessaires pour assurer la protection de l'environnement ainsi que des employés et des sous-traitants.

❖ **Ingénieurs du site / superviseurs / contremaître**

- S'assure que les employés d'Orascom / CMC JV et le sous-traitant respectent les exigences du PGES.
- Signale immédiatement tout incident environnemental ou quasi-accident au responsable de l'environnement.


❖ **Tout le personnel (y compris celui des sous-traitants)**

- Le sous-traitant est tenu de se conformer aux exigences telles que stipulées dans le présent PGES, le non-respect entraînera des mesures appropriées conformément au contrat, ce qui comprend, mais sans s'y limiter :
  - Avoir un superviseur HSE gestionnaire du site. Ce superviseur est sous l'autorité du responsable HSE qu'il représente à chaque quart de travail.
  - Sa tâche est de s'assurer que tous les travaux exécutés sont conformes à toutes les spécifications du PGES, d'alerter le Directeur du PGES de toute non-conformité et de coordonner avec tous les intervenants externes tous les problèmes environnementaux et sociaux pour assurer la sécurité du personnel du site, des résidents environnants et visiteurs.
    - Se conformer à toutes les réglementations affectant le travail et signaler au superviseur les incidents indésirables, les défauts dans le projet, l'équipement ou tout risque évident.
    - Anticiper et suggérer des moyens d'éliminer les impacts négatifs potentiels sur l'environnement.
    - Assister à la formation au besoin.
    - Assister aux discussions sur la boîte à discussion et aux briefings préalables aux tâches.
    - Signalez immédiatement tout incident, accident ou presque incident au service HSE.

## 10. INFORMATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

### 10.1 Objectifs

Dans le cadre des travaux d'utilisation de la zone de rebus, les activités d'information et de consultation publique qui accompagnent la réalisation du PGES spécifique visent les objectifs suivants :

<p align="center"><b>PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</b></p>		
<p align="center">Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus de JIJI</p>	<p>Ref <b>HJM-G00-ORC-000-ER-0022</b></p>	<p>Rev <b>02</b></p>
	<p>Date <b>Août 2020</b></p>	<p>Page <b>30 de 34</b></p>

- Faciliter la consultation préalable et éclairée des parties prenantes à des étapes clés du PGES afin d'en influencer et améliorer les résultats et d'accroître la crédibilité du processus ;
- Consulter l'opinion des PGES, communautés susceptibles d'être affectées ainsi que les parties prenantes concernées sur les risques socio environnementaux et les opportunités potentiellement associées aux travaux d'utilisation de la zone de rebus, ainsi que sur la pertinence des mesures et actions à prendre face aux impacts anticipés ;
- Assurer la conformité des études aux exigences nationales et internationales, y compris celles des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, sur la consultation et la divulgation publique des informations pour les grands projets de développement ;
- Appuyer les efforts déployés par REGIDESO afin d'établir des relations durables avec les communautés touchées et les autres parties prenantes.


## 10.2 Groupes ciblés

Les groupes d'intervenants ciblés par la démarche d'information et de consultation des parties prenantes incluaient :

- Les autorités locales/Collinaires
- Les autorités communales, ainsi que leur personnel technique ; (Environnement)
- Les communautés et ménages touchés par les travaux y compris les comités locaux de réinstallation (CLR),
- Client et l'Ingénieur Conseil

## 10.3 Programme de consultation

Le programme proposé comprend trois (3) rondes de consultation, lesquelles se déploient à des étapes clés du développement du PGES, là où l'apport des parties prenantes est susceptible d'influer significativement et positivement la réalisation des travaux. Il s'agit de l'étape d'identification et délimitation du site et identification participative des enjeux socio-environnementaux (1ere ronde), de la phase d'inventaire des PAP et leurs biens et leur indemnisation et lancement de l'utilisation du site (2eme ronde), et de l'évaluation périodique de la mise mesures de sauvegarde environnementale et sociale (3eme ronde)


<b>PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</b>		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus de JIJI	Ref <b>HJM-G00-ORC-000-ER-0022</b>	Rev <b>02</b>
	Date <b>Août 2020</b>	Page <b>31 de 34</b>

**Tableau 5: Objectifs, groupes ciblés et périodes de réalisation des rondes d'information et de consultation des parties prenantes**

Phase	Objectifs	Groupes ciblés	Période de réalisation
<b>Phase 1:</b> identification et identification participative des enjeux socio-environnementaux	Informer les PAP et autorités locales et l'Ingénieur Conseil et les impliquer dans le choix du site. Identifier les impacts socio environnementaux Documenter les préoccupations et attentes des ménages autour du site.	PAP, chef de colline, Comités locaux de réinstallation, Ingénieur Conseil, Sous-traitant	Pendant phase d'identification
<b>Ronde 2 :</b> Inventaire des PAP et leurs biens et leur indemnisation et lancement de l'utilisation du site	Informer les PAP et autorités locales des droits des ménages affectés de leurs droits et options en vue de la réinstallation  informer les communautés sur le début des travaux et les mécanismes de gestion des griefs et l'organisation de la mise en œuvre	PAP, Comité local de réinstallation et Autorité de l'administration colline	Directement après approbation des limites de la zone
<b>RONDE 3 :</b> Evaluation périodique de la mise en œuvre mesures de sauvegarde environnementale et sociale	S'assurer du respect des mesures prévues Ajuster les mesures suivant les problèmes rencontrés	PAP, Comité local de réinstallation et Autorité collinaire	Une fois le mois

## 11. Programme de renforcement des capacités

Tous les employés d'Orascom / CMC JV et ceux du sous-traitant (Getra) sont adéquatement formés en conformité avec les spécifications environnementales et sociales, ainsi que les exigences et obligations légales environnementales, applicables à ce projet, et en particulier l'étendue des travaux des routes et usage des zones de rebus.

<b>PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</b>		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus de JIJI	Ref <b>HJM-G00-ORC-000-ER-0022</b>	Rev <b>02</b>
	Date <b>Août 2020</b>	Page <b>32 de 34</b>

La formation environnementale comprendra les éléments suivants :


- L'importance de la conformité à toutes les exigences environnementales et sociales ;
- Connaissance et compréhension de base des principales caractéristiques environnementales du lieu de travail
- Façons de minimiser les impacts environnementaux et sociaux potentiels ;
- Leurs rôles et responsabilités dans la mise en conformité avec la politique et les procédures environnementales,
- Les impacts environnementaux et sociaux significatifs, réels ou potentiels, résultant de leurs activités de travail ;
- Les mesures d'atténuation devant être mises en œuvre lors de l'exécution de leurs travaux
- Détails concernant les espèces florales /fauniques préoccupantes et les espèces protégées, et les procédures à suivre si elles sont rencontrées au cours de l'enquête ;
- L'importance de faire de bonnes relations avec les communautés et la prévention de la violence envers les femmes.
- Un registre de présence à cette formation et une formation de suivi et des discussions sur la boîte à outils doivent être conservés par l'équipe HSE et environnement pour chaque employé, en utilisant le registre de la matrice de formation du projet.

## 12. Gestion des Plaintes des Communautés

Afin de collecter et faire remonter au niveau de la direction les doléances des communautés concernées par des nuisances possibles résultant des activités de construction, CMC / ORASCOM suivra les exigences et les directives stipulées dans le PAR, dans le cadre de la portée contractuelle avec le client. Les comités locaux de Réinstallation (CLR) serviront de relais de collecte, transmission et traitements des plaintes des communautés.

Comme mesures préventives des conflits, les actions suivantes seront prises :

- Reconnaissance et démarcation préalable du site de dépôt en compagnie des représentants des communautés ;
- Présentation du projet auprès des propriétaires des sites retenus ou des autorités locales ;
- Visite technique des services étatiques compétents avec les propriétaires sur le site afin d'inventorier les biens ;
- Les actions suivantes seront prises pour permettre aux doléances de remonter jusqu'au Projet :

<b>PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</b>		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus de JIJI	Ref <b>HJM-G00-ORC-000-ER-0022</b>	Rev <b>02</b>
	Date <b>Août 2020</b>	Page <b>33 de 34</b>

- L'ouverture d'un cahier de doléances au niveau de comité local de réinstallation (CLR) mise en place dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, où les plaignants pourront écrire leur doléance. L'information à fournir inclura le nom du plaignant, son lieu de résidence et l'objet de sa doléance. Ce document sera relevé chaque semaine par l'Inspecteur du volet Environnement et social de l'Ingénieur pour traitement éventuel.
- Pour les doléances collectives des résidents situés autour de la zone rebus ou le long de la piste d'accès, l'identification des problèmes sera faite lors de visites régulières par le superviseur Environnemental et social et lors des discussions avec les chefs de communautés (Collines, sous collines).
- Les doléances enregistrées et les solutions apportées seront présentées dans le rapport d'activité mensuel établi par le DES de l'Ingénieur. Une communication des résultats sera réalisée auprès des plaignants.


### **13. Budget Estimatif de Mise en Œuvre du PGES**

Les mesures prescrites pour la protection du milieu biophysique pendant la phase des travaux font partie des dispositions généralement liées au marché de travaux. Le coût de ces travaux est compris dans les prix unitaires fixés par le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) du marché des travaux.

### **14. Conclusion**

Par sa localisation, sa topographie, la nature de son sol, l'impact des travaux de dépôt du surplus de terre sur les ressources naturelles est mineur. Néanmoins, si le dépôt des surplus de terre est mal géré, il y a risque d'érosion des déblais mais ce risque est atténué par la construction d'un dispositif anti érosif, sous forme d'un mur filtrant en aval de la ravine. Par ailleurs, les travaux de dépôt et l'arrangement des déblais ne doivent pas impacter les talus de la ravine. L'emploi du site entrainera temporairement l'arrêt de l'utilisation de la terre pour des fins agricoles et la perte de quelques cultures pérennes (Eucalyptus). Parmi, les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs figurent : (1) Indemnisation pour les pertes temporaires des terres et d'actifs conformément aux procédures décrites dans le PAR, (2) gestion de l'érosion des déblais déposés sur le site, et (3) la restauration et revégétalisation du site après usage.

Le Constructeur à travers le responsable environnemental et HSE ainsi que le sous-traitant s'engage à ce que les moyens humains, matériels et financiers nécessaires soient disponibles à temps et que la mise en œuvre des mesures proposées soit effective.

<b>PROJET HYDROELECTRIQUE JIJI ET MULEMBWE</b>		
Plan de gestion environnementale et sociale- Zone de rebus de JIJI	Ref <b>HJM-G00-ORC-000-ER-0022</b>	Rev <b>02</b>
	Date <b>Août 2020</b>	Page <b>34 de 34</b>

### DOCUMENTS DE REFERENCES

1. PGES du Constructeur (2019)
2. Etude d'impact environnemental et social de l'aménagement Mulembwe et Jiji, novembre 2013 - Document n ° 8540256.
3. ÉIES de 2018 (Oréade-Brèche), 2018
4. PGES complémentaires associés à l'ÉIES de 2018 (mai 2018).
5. PAR de 2018 (Oréade-Brèche), 2018
6. Loi N° 1/10 du 30 juin 2000 portant sur le code de l'Environnement de la République du Burundi
7. DÉCRET n°100/22 du 7 octobre 2010 portant sur les mesures d'application du code de l'environnement en rapport avec la PROCÉDURE d'ÉTUDE d'impact environnemental
8. Loi n°1/07 du 15 juillet 2016 portant sur la révision du code forestier du Burundi
9. Loi n° 1/21 du 15 octobre 2013 portant sur le code minier du Burundi
10. Décret-loi n° 1/41 du 26 novembre 1992 portant sur l'Institution et l'Organisation du Domaine Public Hydraulique
11. Loi n°1/13 du 9 AOÛT 2011 portant sur la révision du code foncier du Burundi
12. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale - SFI 01/01/2012
13. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales - SFI 30/04/2007 -